



COMMUNE D'URCUIT

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil municipal se réunira, dans la salle habituelle du Conseil, le

Jeudi 23 avril 2026 à 18h30.

L'ordre du jour de cette séance est fixé comme suit :

1. Renouvellement du règlement budgétaire et financier.
2. Compte financier unique 2025 – Budget annexe « Vente caveaux cimetière ».
3. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe « Vente caveaux cimetière ».
4. Compte financier unique 2025 – Budget principal.
5. Affectation du résultat 2025 – Budget principal.
6. Erremunteguy – Actualisation de l'autorisation de programme.
7. Taux des taxes locales 2026.
8. Budget primitif 2026 – Budget principal.
9. Budget primitif 2026 – Budget annexe « Vente caveaux cimetière ».
10. Forfait communal année scolaire 2025/2026.
11. Acquisition d'un local médical – Place Sallaberry.
12. Désignation des représentants de la Commune d'URCUIT au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
13. Désignation du représentant de la Commune d'URCUIT au sein Comité National d'Action Sociale (CNAS).
14. Questions diverses.

**AFFICHE LE
17 AVR. 2026**

Fait à URCUIT, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE



NOTICE EXPLICATIVE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

N° 1 – Renouvellement du règlement budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions applicables dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du règlement budgétaire et financier, qui encadre les procédures budgétaires et comptables de la Commune d'URCUIT.

N° 2 – Compte financier unique 2025 – Budget annexe « Vente caveaux cimetièrè »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte financier unique (qui regroupe le compte de gestion et le compte administratif) de l'exercice 2025, établi par conjointement par M. le comptable public et la Commune d'URCUIT, concernant le budget annexe « Vente caveaux cimetièrè ».

N° 3 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe « Vente caveaux cimetièrè ».

Suite à la délibération relative au compte financier unique 2025 concernant le budget annexe « Vente caveaux cimetièrè », il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Vente caveaux cimetièrè ».

N° 4 – Compte financier unique 2025 – Budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte financier unique (qui regroupe le compte de gestion et le compte administratif) de l'exercice 2025, établi par conjointement par M. le comptable public et la Commune d'URCUIT, concernant le budget principal.

N° 5 - Affectation du résultat 2025 - Budget principal.

Suite à la délibération relative au compte financier unique 2025 concernant le budget principal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 du budget principal.

N° 6 – Erremunteguy – Actualisation de l'autorisation de programme.

L'opération Erremunteguy s'inscrivant sur plusieurs exercices comptables, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement, permettant ainsi de mettre en adéquation le calendrier d'exécution du projet et ses réalités budgétaires.

N° 7 – Taux des taxes locales 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux à appliquer en 2026 en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

N° 8 – Budget primitif 2026 - Budget principal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2026.

N° 9 – Budget primitif 2026 - Budget annexe « Vente caveaux cimetièrè ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2026.

N° 10 – Forfait communal année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant du forfait communal versé aux ikastola au sein desquelles sont scolarisés des enfants domiciliés à Urcuit.

N° 11 – Acquisition d'un local médical – Place Sallaberry.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition d'un local médical situé sur la Place Sallaberry, ainsi que sur les modalités associées.

N° 12 – Désignation des représentants de la Commune d'URCUI au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT, dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Conformément aux dispositions du Pacte de gouvernance 2026/2032 adopté par le Conseil communautaire le 11 avril dernier, la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, soit 158 titulaires et 158 suppléants. Il est demandé au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT.

N° 13 – Désignation du représentant de la Commune d'URCUI au sein Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner le représentant du conseil municipal qui siègera au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

N° 14 – Questions diverses.

Je vous informe que l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de ces éléments est disponible en Mairie. Par ailleurs, ces documents de travail vous seront également communiqués par voie dématérialisée.

Cordialement,

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE